

NOTE INTERNE

LE QUIZZ

FACTURE ÉLECTRONIQUE

LES RÉPONSES



FIBA



AVANT DE COMMENCER

Si vous souhaitez répondre aux questions avant de voir les réponses, cliquez sur le lien suivant :

FAIRE LE QUIZZ

Ou copiez le lien ci-dessous :



https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScC3LeZ-73cAHa29y9o38ToldF6W2mAaDm_G_TyABrI_PR2Lug/viewform?usp=dialog

C'EST PARTI !



1 - Qu'est-ce qu'une facture électronique au sens de la réglementation française ?

- ☐ Une facture envoyée par email
- ☐ Une facture sous format PDF
- ☒ **Une facture émise, transmise et reçue sous un format structuré permettant un traitement automatisé**
- ☐ Une facture scannée et archivée

Complément de réponse :

Une facture est une facture électronique au sens de la réforme dès lors qu'elle est :

- **Émise** de manière numérique (par un logiciel de facturation ou ERP),
- **Transmise** via une plateforme de dématérialisation partenaire (PA),
- **Reçue** par le client dans un format **interprétable par une machine**, comme :
 - Factur-X (PDF + données XML embarquées), la plus commune
 - UBL
 - CII

Ce qui **n'est pas** une facture électronique selon la loi :

- **Un PDF envoyé par email** : c'est une facture dématérialisée, mais pas électronique réglementairement.
- **Une facture papier scannée** : c'est une copie numérique, mais sans valeur fiscale ni automatisation possible.
- **Un PDF généré par un logiciel sans structure de données** lisibles automatiquement : même si c'est «numérique», ce n'est pas structuré.

2 - À partir de quelle date la réception des factures au format Factur-X devient-elle obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France ?

- ☐ Janvier 2026
- ☒ **Septembre 2026**
- ☐ Juin 2027
- ☐ Septembre 2027



3 – À partir de quelle date l'émission des factures électroniques (factures de vente) devient-elle obligatoire pour les TPE & PME assujetties à la TVA en France ?

- ☐ Juin 2026
- ☐ Septembre 2026
- ☐ Juin 2027
- ☒ **Septembre 2027**

Complément de réponse :

Et en **Septembre 2026**, pour les **Grandes Entreprises** et **ETI** (Effectif compris entre 250 et 4 999 salariés et chiffre d'affaires annuel entre 50 millions et 1,5 milliard d'euros ou total de bilan entre 25 millions et 2 milliards d'euros).

4 – Quels sont les trois formats de facture électronique reconnus par la réglementation française ?

- ☐ PDF, XML, Excel
- ☒ **Factur-X, UBL, CII**
- ☐ JPEG, PDF, Word
- ☐ EDI, Factur-X, JSON

5 – Une Factur-X doit obligatoirement transiter par :

- ☐ Un portail public de facturation (PPF) ou une plateforme agréée (PA)
- ☒ Une plateforme agréée (PA)
- ☐ Un portail public de facturation (PPF)
- ☐ Un simple email avec pièce-jointe
- ☐ Une clé USB transmise au client

Complément de réponse :

Depuis la réforme d'octobre 2024, une facture électronique doit obligatoirement transiter par une PA immatriculée.

Le PPF ne joue plus de rôle actif dans ce processus. Il conserve uniquement des fonctions de gestion de l'annuaire des entreprises et de transmission des données à l'administration fiscale.

6 – Qu'est-ce qu'une PA (Plateforme Agréée) ?

- ☐ Un logiciel comptable obligatoire pour générer des factures électroniques
- ☒ **Une plateforme certifiée permettant l'échange des factures électroniques entre un fournisseur et un client**
- ☐ Une simple messagerie sécurisée pour échanger des factures
- ☐ Un service de stockage en ligne

Complément de réponse :

Depuis les ajustements réglementaires d'octobre 2024, les PA sont devenues **le canal central et obligatoire** pour l'émission, la réception et la transmission des factures électroniques en France.

Une PA, c'est quoi ?

- Une plateforme immatriculée par l'État, qui respecte des critères stricts de sécurité, d'interopérabilité et de conformité fiscale.
- Elle permet d'échanger les factures électroniques (Factur-X, UBL, CII) entre fournisseurs et clients de manière structurée et tracée.
- Elle transmet aussi automatiquement les données de facturation et de paiement à l'administration fiscale (e-invoicing et e-reporting).

7 – Quel est le rôle du Portail Public de Facturation (PPF) ?

(2 propositions à cocher)

- ☒ **Collecter les données des factures, des transactions et des cycles de vie des factures pour les transmettre à l'administration fiscale**
- ☐ Vérifier et valider la conformité des écritures comptables
- ☐ Permettre aux entreprises d'émettre des factures papier et de les scanner
- ☐ Remplacer totalement les plateformes privées
- ☒ **Identifier les PA des entreprises dans un annuaire central**

Complément de réponse :

Depuis l'abandon du PPF comme canal de transmission, les 2 rôles clés du PPF seront à partir de 2026 :

- La gestion de l'annuaire central en identifiant quelle entreprise est rattachée à quelle(s) PA. Cela permet de router les factures vers le bon destinataire via sa PA désignée.
- La collecte et la transmission à la DGFiP de toutes les données de e-invoicing et de e-reporting transmises par les PA.

Les faux rôles à ne pas confondre :

- Valider les écritures comptables : Le PPF ne fait aucun contrôle comptable.
- Émettre ou scanner des factures papier : on est dans le tout électronique, pas de papier !
- Remplacer les PA privées : c'était l'idée initiale, mais elle a été abandonnée en 2024.

8 - Quels sont les statuts obligatoires qu'une facture électronique doit suivre dans le cadre de la réforme ?

- ☐ Émise, envoyée, archivée
- ☐ Déposée, validée, payée
- ☒ **Déposée, rejetée, refusée, encaissée**
- ☐ Émise, déposée, rejetée, acceptée, refusée, mise en paiement

Complément de réponse :

Les statuts obligatoires d'une facture électronique dans le cadre de la réforme française sont :

- **Déposée** : la facture est acceptée par la PA de l'émetteur.
- **Rejetée** : la facture n'est pas conforme selon la PA de réception.
- **Refusée** : commercialement par le destinataire de la facture.
- **Encaissée** : la facture est réglée par le client.

Ces statuts sont essentiels pour assurer la traçabilité complète du cycle de vie des factures électroniques et documenter la PAF.

D'autres statuts, tels qu'**Émise, Acceptée, Mise en paiement**, peuvent être utilisés à des fins internes ou pour un suivi plus détaillé, mais ne sont pas requis par la réglementation.

Il est important de noter que les Plateformes Agréées (PA) ont l'obligation de gérer ces statuts et de transmettre les informations correspondantes à l'administration fiscale. **Ces statuts sont suivis dans le cadre du e-invoicing.**

9 - Lorsqu'une facture est rejetée, cela signifie que :

- ☐ L'acheteur refuse la transaction et elle doit être modifiée ou annulée
- ☐ La facture a été transmise mais n'a pas encore été validée
- ☐ La facture est conforme mais en attente de paiement
- ☒ **La PA a constaté un problème dans la structure du fichier Factur-X, CII ou UBL**
(Vu précédemment)

10 - Quelles transactions doivent obligatoirement faire l'objet d'un e-reporting de transactions (données relatives à un achat ou à une vente) ?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ Toutes les factures émises entre entreprises françaises
- ☐ Les transactions B2B domestiques uniquement
- ☒ **Les ventes B2C et/ou Z de caisse**
- ☐ Seules les transactions avec l'administration publique
- ☒ **Les transactions avec des entreprises non établies en France**
- ☒ **Les ventes de marchandises B2B vers les DOM**
- ☐ Les prestations de services B2B vers les DOM (sauf Mayotte et Guyane)
- ☐ Toutes les données de paiement des prestations réalisées dans les DOM (sauf Mayotte et Guyane)

Complément de réponse :

- Toutes les factures émises entre entreprises assujetties françaises : ces transactions B2B domestiques sont couvertes par le e-invoicing obligatoirement, et non l'e-reporting.
- Seules les transactions avec l'administration publique : ces transactions (B2G) sont couvertes par le e-invoicing obligatoirement, via Chorus Pro.
- Les ventes de marchandise B2B vers les DOM sont considérées comme des exports exonérés de TVA => e-reporting de transaction.
- Les prestations de services B2B vers les DOM, c'est la TVA du preneur qui s'applique (TVA locale) => e-invoicing. **Sauf** pour Mayotte et la Guyane qui sont des territoires non soumis à TVA => e-reporting.
- Les données de paiement diffèrent des données de transactions.

11 - Un assujetti en franchise de TVA doit-il réaliser du e-reporting ?

- ☐ Oui, pour toutes ses transactions
- ☐ Non, il est exonéré de cette obligation
- ☒ **Oui, pour les transactions B2C et/ou vers l'étranger**
- ☐ Oui, uniquement pour les transactions vers l'étranger

Complément de réponse :

Les obligations liées à la facture électronique sont les mêmes pour une entité qui bénéficie du statut de franchise en base de TVA que les autres entreprises.

Les opérations qui sont exonérées de TVA en vertu des articles 261 à 261 E du CGI (exemples : soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales, enseignement primaire, secondaire et supérieur, ...) ne sont pas concernées par le e-invoicing et/ou le e-reporting.

12 – Pour quelles transactions le e-reporting des paiements est-il obligatoire ? (Plusieurs réponses possible)

- ☐ Les ventes de biens en France
- ☒ **Les prestations de services soumises à TVA**
- ☐ Les transactions B2B intra-UE uniquement
- ☐ Les achats réalisés auprès de micro-entreprises
- ☒ **Les données de paiement des prestations réalisées dans les DOM (sauf Mayotte et Guyane)**

Complément de réponse :

Complément de réponse :

Le e-reporting des paiements concerne exclusivement les prestations de services, car la TVA est exigible à l'encaissement (sauf option pour le débit). C'est donc le vendeur de prestations, et lui seul, qui doit transmettre à la DGFIP via sa PA :

- la date de paiement (encaissement),
- le montant,
- la référence de la facture concernée.

13 – À quelle fréquence une entreprise soumise au régime réel normal mensuel de TVA doit-elle transmettre ses données d'e-reporting de transactions ?

- ☐ Mensuellement
- ☐ Trimestriellement
- ☒ **3 fois par mois**
- ☐ À chaque opération

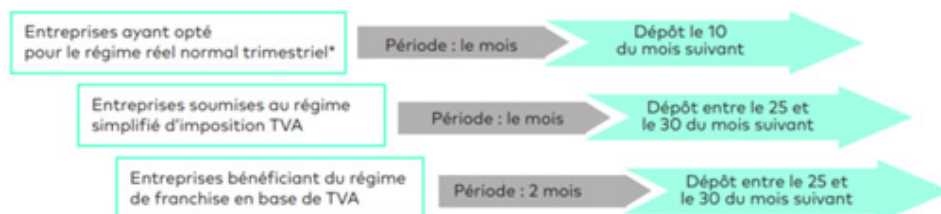
Complément de réponse :



14 - À quelle fréquence une entreprise soumise au régime réel simplifié de TVA doit-elle transmettre ses données d'e-reporting de transactions ?

- ☐ À chaque transaction en temps réel
- ☐ Une fois par trimestre
- ☒ **Mensuellement, entre le 25 et le 30 du mois suivant**
- ☐ Une seule fois par an, lors de la déclaration de TVA

Complément de réponse :



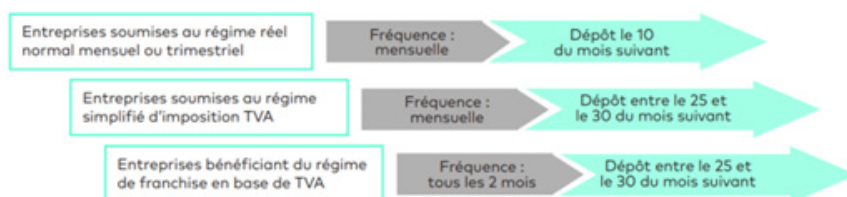
15 - Dans quel délai un paiement doit-il être déclaré en e-reporting de paiement pour des dossiers en réel normal mensuel de TVA ?

- ☐ Immédiatement après la transaction
- ☐ Au plus tard le 5 du mois suivant la réception du paiement
- ☐ Dans les 15 jours après l'émission de la facture
- ☒ **Avant le 10 du mois suivant**

16 - Dans quel délai un paiement doit-il être déclaré en e-reporting de paiement pour des dossiers en réel simplifié de TVA ?

- ☒ **Entre le 25 et 30 du mois suivant**
- ☐ Avant le 10 du mois suivant
- ☐ Au plus tard le 5 du mois suivant la réception du paiement
- ☐ Immédiatement après la transaction

Complément de réponse :



Attention selon l'article 287 du CGI (version 2027) à compter du 01/01/2027, le régime simplifié de TVA sera remplacé par un régime trimestriel au réel.